

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE 2024 CONVOCAION

## ANNIVERSAIRE 50 ANS DU CLUB

Chers membres,

Vous êtes convoqués à l'**Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire du Club qui aura lieu à JOUÉ-LES-TOURS à l'espace Clos Neuf, 2 rue du Clos Neuf** (salle 1903 au rez-de-chaussée, entrée par le parking)

**Le vendredi 15 novembre 2024, appel des adhérents et émargement à partir de 18h00**

**Ordre du jour :**

### Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts (cliquez sur les liens [Statuts 2021](#) et [Statuts 2024](#))
2. Modification du règlement intérieur (cliquez sur les liens [Règlement 2022](#) et [Règlement 2024](#))

### Assemblée Générale Ordinaire

1. Accueil – Mot de la Présidente
2. Approbation du procès-verbal de l'A.G. 2023 (cliquez sur le lien [PV - AG 17 novembre 2023](#))
3. Bilan de l'activité du Club saison 2023-2024
4. Lecture et vote du rapport financier de l'exercice 2023-2024
5. Compte-rendu des Contrôleurs aux Comptes de l'exercice 2023-2024
6. Nomination des Contrôleurs aux Comptes du prochain exercice
7. Présentation du budget prévisionnel 2024-2025
8. Élection des candidats au Comité Directeur et résultat du vote
9. Intervention du représentant de la Ville de Joué-lès-Tours et des personnalités présentes
10. Résultats du concours et présentation du nouveau logo
11. Bilan sportif & remises des récompenses
12. Questions diverses (nous vous prions de nous faire parvenir vos propositions, remarques ou questions au plus tard le **12/11/2024** par mail à [president@jouenatation.fr](mailto:president@jouenatation.fr)).

**Rappel** : pour le renouvellement partiel du Comité Directeur (bulletin de candidature ci-joint),

**Peuvent voter :**

- les membres du Club, âgés de 16 ans révolus au jour de l'élection et à jour de leur adhésion au Club ;
- les représentants légaux d'un enfant de moins de 16 ans.

**Peuvent être CANDIDATS :**

- les membres du Club, âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée et à jour de leur adhésion au Club, les candidats mineurs doivent produire une autorisation de leur représentant légal ;
- les représentants légaux d'un enfant mineur.

**Le quorum devant être atteint, votre présence est indispensable**, en cas d'absence n'hésitez pas à nous faire parvenir votre pouvoir (ci-joint) **le 14 novembre 2024 au plus tard**.

L'Assemblée Générale sera clôturée par un verre de l'amitié et l'anniversaire du CLUB 50 ans.

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Chers membres, nos meilleures salutations sportives.

La Présidente, Magali JOURDAIN



**JOUÉ  
NATATION**

Centre Aquatique Bulle d'O  
3, rue Jean Bouin  
37300 JOUÉ LES TOURS  
Tél. 02 47 67 68 91



## POUVOIR

(à retourner au bureau du Club avant le 14 novembre 2024)

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

, représentant légal de :

\* Nageur : (Nom et prénom) :

\* Nageur : (Nom et prénom):

\* Nageur : (Nom et prénom):

(\* à compléter pour chaque enfant mineur de moins de 16 ans)

Donne tous pouvoirs à **Madame la Présidente** qui répartira les pouvoirs à l'effet de :

Donne tous pouvoirs à (nommer une personne âgée de 16 ans révolus) :

à l'effet de :

✓ **me représenter l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire du Club**, qui se tiendra le **15 novembre 2024**, avec l'ordre du jour suivant :

### Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts
2. Modification du règlement intérieur

### Assemblée Générale Ordinaire

1. Accueil – Mot de la Présidente
2. Approbation du procès-verbal de l'A.G. 2023
3. Bilan de l'activité du Club saison 2023-2024
4. Lecture et vote du rapport financier de l'exercice 2023-2024
5. Compte-rendu des Contrôleurs aux Comptes de l'exercice 2023-2024
6. Nomination des Contrôleurs aux Comptes du prochain exercice
7. Présentation du budget prévisionnel 2024-2025
8. Élection des candidats au Comité Directeur et résultat du vote
9. Intervention du représentant de la Ville de Joué-lès-Tours et des personnalités présentes
10. Résultats du concours et présentation du nouveau logo
11. Bilan sportif & remises des récompenses
12. Questions diverses

✓ **prendre part aux délibérations**, émettre tous avis, **voter sur toutes les questions** à l'ordre du jour,

✓ **signer la feuille de présence, substituer et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.**

Fait à

le

2024

**Signature** précédée de la mention « **bon pour pouvoir** »



## DÉCLARATION DE CANDIDATURE AU COMITÉ DIRECTEUR

### Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2024

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

Adresse :

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Déclare par la présente, faire acte de candidature au Comité Directeur du Club JOUE NATATION,

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2024

Signature :

#### RAPPEL

Pour être candidat	Pour être électeur
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Être de nationalité française</li><li>➤ et être <b>adhérent</b> * au club depuis plus de 6 mois.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Avoir <b>plus de 18 ans</b> le jour de l'élection ou</li><li>➤ être <b>mineur de plus de 16 ans</b> le jour de l'élection <b>et produire une autorisation de son représentant légal</b> ou de son tuteur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Avoir <b>plus de 16 ans</b> le jour de l'élection et être <b>adhérent*</b> au club ou</li><li>➤ être <b>représentant légal</b> d'un enfant <b>de moins de 16 ans adhérent*</b> au club</li></ul>
*être <b>adhérent</b> signifie être à jour de sa cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée générale.	

#### COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 NOVEMBRE 2024

Membres sortants en 2024 (élus en 2021)		Membres sortants en 2026 (élus en 2022 et 2023)	
JOURDAIN Magali	Présidente	BERNARD Olivier	Vice-Président
LEFEUVRE Valérie	Membre	LELARGE Nicolas	Trésorier
SELIG Françoise	Membre	GUILPAIN Loïc	Membre
		PICHON-DOUET Béatrice	Membre
<b>Membres cooptés en 2023-2024</b>		WIEDFELD Grégory	Membre
HINCKEL Manon	Membre		

Association déclarée à la Préfecture d'Indre et Loire le 16 septembre 1986 sous le n° 7815

Publiée au Journal Officiel le 8 octobre 1986 (page 2069)

## **STATUTS – JOUÉ NATATION**

**Approuvés par l'Assemblée Générale du 6 septembre 1986 et mis à jour**

(anciennement dénommée « JOUE LES TOURS NATATION »)

Changement de dénomination approuvé par l'Assemblée Générale du 29 juin 1990,

Changement de siège approuvé par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2016,

Révision approuvée par l'Assemblée Générale du 19 novembre 2021,

**Révision approuvée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2024.**

### **ARTICLE 1 NOM, OBJET, SIEGE SOCIAL et DURÉE**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée **JOUÉ NATATION**, qui a pour objet la pratique de la natation éducative et sportive, notamment en compétition.

Son siège est fixé au Centre Aquatique Bulle d'O, 3 rue Jean Bouin, 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 2 MOYENS**

Les moyens d'action de l'association pour réaliser son objet sont la tenue d'assemblées périodiques, de séances d'entraînements, de conférences et cours sur les questions sportives, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### **ARTICLE 3 COMPOSITION, MEMBRES et COTISATION**

L'association se compose de membres adhérents et, le cas échéant, de membres honoraires.

Pour être membre adhérent, il faut avoir payé la cotisation annuelle, incluant les droits d'adhésion, ainsi que le montant de la licence de la Fédération Française de Natation (FFN).

Les taux de cotisation et le montant des droits d'adhésion sont fixés par Le Comité Directeur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni licence de la FFN.

### **ARTICLE 4 RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation de l'année en cours ;
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, réel et sérieux (notamment pour un comportement portant un préjudice grave à l'association), l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications devant le Bureau.

Toute cotisation versée par l'adhérent radié reste acquise au club.

## **ARTICLE 5**      **AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN). Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFN, ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

## **ARTICLE 6**      **RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'adhésion et des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la métropole et de la commune dont elle dépend ;
- La vente de produits et d'équipements sportifs à son image (boutique) ;
- Les recettes des manifestations auxquelles elle a participé ;
- Le montant des dons et mécénat de personnes physiques ou morales ;
- La participation des membres aux frais de déplacement et d'hébergement liés à ses activités ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**      **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres adhérents, à jour de leurs cotisations à la date de la convocation de l'assemblée, les mineurs de moins de seize ans le jour de l'Assemblée Générale étant représentés par leur représentant légal. Chaque adhérent dispose d'une voix à l'Assemblée Générale. Elle se réunit une fois par an.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Pour la validité des délibérations, la présence ou représentation du dixième des membres visés au premier alinéa ci-dessus est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Si des circonstances exceptionnelles l'imposent, elle peut se réunir en visioconférence ou à huis clos, dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur.

- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées aux présents statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration, le vote par correspondance et le vote électronique sont expressément autorisés.

Les votes ont lieu à mains levées ; néanmoins, si le tiers au moins des adhérents le demande, le vote a lieu à bulletins secrets.

Pour un membre participant, le fait d'utiliser l'une des possibilités de vote prévue ci-dessus exclut la possibilité d'utiliser ensuite les autres possibilités pour une même assemblée.

Concernant le vote par procuration, les pouvoirs ne peuvent être remis qu'à un autre membre adhérent. Les pouvoirs en blanc sont remis à un membre présent à l'Assemblée Générale, et nul ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

Les adhérents mineurs âgés de plus de 16 ans révolus, le jour de l'Assemblée Générale, exercent leur droit de vote.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 8** ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres adhérents, le Comité Directeur peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, pour modifier les présents statuts ou pour prononcer la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation, de composition et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés, ou la dissolution de l'association prononcée, qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

## **ARTICLE 9** COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur de l'association est composé de 3 membres au moins et de 16 membres au plus, élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux présents statuts.

Est éligible au Comité Directeur toute personne de nationalité Française, âgée de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation de leur représentant légal ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le Comité Directeur se renouvelle par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles de la fédération à laquelle l'association est affiliée.

Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité Directeur avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Si des circonstances exceptionnelles l'imposent, il peut se réunir en visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être exclu par décision du Comité Directeur.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ou le Secrétaire de séance.

## **ARTICLE 10** BUREAU

Le Comité Directeur élit chaque année à main levée, ou à bulletin secret si au moins un membre le demande, son bureau composé de :

- Un président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

## **ARTICLE 11**      **INDEMNITES**

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

## **ARTICLE 12**      **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur, ainsi que toute modification, est proposé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 13**      **DISSOLUTION**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **ARTICLE 14**      **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 06 août 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Fait à Joué-lès-Tours, le xxx 2024

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - JOUÉ NATATION

Approuvé par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2024

### PREAMBULE

Joué Natation est une association sportive régie par la loi 1901 dont le Comité Directeur est élu lors d'une Assemblée Générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes et/ou parents d'adhérents bénévoles et participent à la vie du club.

### ARTICLE 1

Les activités du Club JOUE NATATION peuvent être suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et compétitions suivant le calendrier sportif de la FFN et l'organisation pratiquée par le Club).

### ARTICLE 2

Les inscriptions sont reçues au bureau du Club, situé au Centre aquatique Bulle d'O à 37300 JOUÉ LES TOURS, lors des permanences dédiées.

Les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent s'inscrire sur l'application du club suivants les informations envoyées préalablement par mail.

Ensuite, les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent se présenter au bureau du Club pour remettre le dossier d'inscription comprenant :

- La Licence FFN (majeur ou mineur complétée, datée et signée).
- En fonction de la réglementation de la FFN, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la natation sportive ou un autre document pourra être demandé.
- Le montant intégral de la cotisation annuelle et de la licence FFN.

Concernant les bénévoles et les officiels non adhérents, il ne leur sera pas demandé de cotisation annuelle et le montant de la licence FFN pourra être prise en charge par le club.

Tout dossier non saisi au préalable sur l'application du club et/ou incomplet sera refusé. L'admission à l'entraînement ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet.

Les 2 premières séances d'entraînement seront considérées comme un essai. L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3<sup>ème</sup> séance à laquelle aurait dû prendre part le nageur.

Seule la cotisation, déduction faite des droits d'adhésion de la saison en cours, est alors remboursée, la licence restante acquise à la Fédération. Aucun remboursement de cotisation n'est possible ensuite en cours de saison.

Deux semaines après le début des entraînements, si le montant intégral de la cotisation annuelle et de la licence FFN n'est pas versé, l'accès aux entraînements sera refusé.

### ARTICLE 3

Les mineurs venant seuls aux entraînements du Club ou aux compétitions sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux jusqu'à leur entrée dans les vestiaires de la piscine, et à partir de leur départ desdits vestiaires.

En cas d'absence de l'entraîneur, leur retour se fera sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

### ARTICLE 4

Les nageurs doivent respecter les horaires d'entraînement de leur groupe ou de compétition.

Les mineurs ne doivent pas être déposés à la piscine sans la surveillance d'un entraîneur ou dirigeant du club. Ils ne doivent pas être déposés plus de 15 minutes avant l'heure d'entraînement, ni repris plus de 15 minutes après la fin de l'entraînement. En cas d'imprévu, les parents ou représentants légaux devront informer le responsable de l'entraînement avant la fin de la séance

Les mineurs qui arrivent accompagnés à l'entraînement ne peuvent quitter la piscine avant la fin de l'entraînement qu'avec leurs parents, représentants légaux ou un accompagnateur dûment identifié et autorisé. A la fin de l'entraînement, les mineurs doivent rester dans le hall de la piscine tant que les parents ou représentants légaux ne sont pas arrivés, la responsabilité du Club étant entièrement déchargée en cas de sortie prématurée

Tout nageur en retard de plus de 10 minutes ne participera pas à l'entraînement, et restera sur le bord du bassin sous la surveillance de l'entraîneur.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR - JOUÉ NATATION

Les parents ou représentants légaux des mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur, et vérifier la réalité de l'entraînement du jour.

Si un entraînement est supprimé, les parents seront avisés par un mail émanant du club et/ou une information sur l'application du club.

Le non-respect du présent article dégage entièrement la responsabilité du Club.

## ARTICLE 5

Les nageurs sont placés sous la responsabilité du Club lorsqu'ils sont dans les locaux de la piscine ET pris en charge par un entraîneur ou dirigeant.

## ARTICLE 6

La licence fédérale FFN assure les nageurs avec la garantie « Individuelle-accident » dans le cadre des activités du Club. Le Club Joué Natation ne pourra être tenu pour responsable des vols ou perte des effets des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

## ARTICLE 7

L'affectation dans un groupe est effectuée par les entraîneurs en fonction de l'âge du nageur et d'un test d'évaluation pour les nouveaux inscrits ou du niveau technique acquis pour les réinscriptions, le tout en fonction des places disponibles dans les groupes.

La participation aux compétitions est soumise à l'accord du bureau du Club et basée sur la réalisation de performances minimum et sur une assiduité aux entraînements

Pour les compétitions, la tenue du club (tee-shirt et bonnet aux couleurs du club) ainsi qu'un maillot de bain réglementaire sont obligatoires.

Sur sollicitations des entraîneurs et du Club, le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné. Toute absence en compétition ou à l'entraînement doit être signalée à l'avance à l'entraîneur par un écrit signé ou par un email de la part des parents ou représentants légaux.

Des stages de perfectionnement des nageurs peuvent être organisés selon les objectifs du club. La sélection des nageurs est proposée par les entraîneurs. Pour un stage hors site, une participation est demandée au nageur. L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement intégral de cette participation. Le dossier des participants doit comporter la fiche sanitaire complétée accompagnée de l'attestation de la carte vitale.

Une participation peut être demandée lors de déplacements, compétitions ou stages, nécessitant la restauration et/ou l'hébergement du nageur. La participation sera signifiée avec la convocation et à remettre au départ de celle-ci.

Pour tout déplacement, stages ou compétitions, les parents véhiculant des nageurs devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.

## ARTICLE 8

Les nageurs et leurs représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de la piscine édicté par la Ville de JOUÉ LES TOURS.

Notamment, il est interdit de pénétrer en chaussures dans les vestiaires et sur le bord du bassin. Par mesure d'hygiène, la douche et le port du bonnet et du maillot de bain sont obligatoires (shorts et bermudas sont interdits). Il est interdit de manger dans les vestiaires et sur le bord du bassin.

## ARTICLE 9

Lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives liées au Club, les adhérents et parents sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos et/ou vidéo sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet, etc.). Cela concerne également les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisé).

Les adhérents et parents d'adhérents ne sont pas autorisés à partager ou diffuser l'image ou la représentation de mineurs, sans le consentement de leurs parents ou représentants légaux, sur Internet, Facebook et tous autres réseaux sociaux.

## ARTICLE 10

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement Informatique et sont destinées à la gestion administrative de l'association. En application des articles 39 et suivants, de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant par mail à : [contact@jouenatation.fr](mailto:contact@jouenatation.fr).

Fait à Joué-lès-Tours, le 15 novembre 2024